Informations de base

2018/0409(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord sur le statut UE/Serbie: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Serbie **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas **Zone géographique** Serbie, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	VOLLATH Bettina (S&D)	04/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive METSOLA Roberta (EPP) ŠIMEČKA Michal (Renew) FRANZ Romeo (Greens /EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) REGO Sira (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	AFET Affaires étrangères
Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Migration et affaires intérieures Commissaire: AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2018	Document préparatoire	COM(2018)0797	Résumé
15/01/2019	Publication de la proposition législative	15581/2018	
28/11/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/2020	Vote en commission		
29/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0019/2020	
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0058/2020	Résumé
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
14/05/2020	Résultat du vote au parlement		
15/05/2020	Résultat du vote au parlement		
26/05/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0409(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/00403

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE636.406	01/04/2019	
Projet de rapport de la commission		PE643.171	13/12/2019	
Amendements déposés en commission		PE646.877	22/01/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0019/2020	29/01/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0058/2020	13/05/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	15581/2018	15/01/2019	
Document annexé à la procédure	15579/2018	21/01/2019	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2018)0797	07/12/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2018)0799	07/12/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/0865
JO L 202 25.06.2020, p. 0001

Accord sur le statut UE/Serbie: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Serbie

2018/0409(NLE) - 07/12/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: approuver la conclusion de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et la République de Serbie en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la République de Serbie.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: conformément au règlement (UE) 2016/1624, dans les cas où il est envisagé de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers dans le cadre d'actions où les membres des équipes exercent des pouvoirs d'exécution, ou lorsque d'autres actions dans des pays tiers le requièrent, un accord sur le statut est conclu entre l'Union et le pays tiers concerné.

Les négociations relatives à un accord sur le statut en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Serbie ont été lancées le 7 avril 2017 et un deuxième cycle de négociations s'est tenu le 11 mai 2017. Un accord a été obtenu le 3 août 2018.

Grâce à cet accord sur le statut, les équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes peuvent pourront être rapidement déployées sur le territoire de la Serbie, réagir au déplacement actuel des flux migratoires vers l'itinéraire côtier et fournir une assistance en matière de gestion des frontières extérieures et de lutte contre le trafic de migrants en situation irrégulière.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la conclusion de **l'accord sur le statut entre l'Union européenne et la Serbie** en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Serbie.

Champ d'application: en vertu de l'accord, **l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** pourra déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes investies de pouvoirs d'exécution sur le territoire de la Serbie pour mener des opérations conjointes et des interventions rapides aux frontières.

Les équipes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes seront aussi autorisées, pendant une opération de retour spécifique, à aider la Serbie à identifier les personnes devant être réadmises sur son territoire, conformément à l'accord de réadmission entre la CE et la Serbie.

Les équipes pourront être déployées sur le territoire de la Serbie uniquement dans les régions limitrophes des frontières extérieures de l'UE, et les membres de l'équipe exerceront des pouvoirs d'exécution dans les zones de la Serbie définies dans le plan opérationnel.

Actions et plans opérationnels: concrètement, l'Agence pourra proposer l'initiative de lancer une action. Les autorités compétentes de la Serbie pourront également demander à l'Agence d'envisager de lancer une action. Pour entreprendre une action, le consentement des autorités compétentes de la Serbie et de l'Agence sera requis. Avant chaque opération conjointe ou chaque intervention rapide aux frontières, un plan opérationnel devra être convenu entre l'Agence et la Serbie. Le plan présentera en détail les aspects organisationnels et procéduraux de l'opération conjointe ou de l'intervention rapide aux frontières.

L'accord contient également des dispositions sur :

- les missions et compétences des membres de l'équipe;
- la suspension et cessation de l'action;
- les privilèges et immunités des membres de l'équipe;
- le document d'accréditation permettant aux membres de l'équipe d'être identifiés par les autorités de Serbie et de prouver qu'ils sont habilités à accomplir les missions assignées;
- le respect par les membres de l'équipe des libertés et droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne l'accès aux procédures d'asile, la dignité humaine, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté, le principe de non-refoulement et l'interdiction des expulsions collectives, les droits de l'enfant et le droit au respect de la vie privée et familiale;
- le traitement des données à caractère personnel par les membres de l'équipe et par les autorités de la Serbie.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'accord sur le statut n'a pas en soi d'incidence budgétaire, mais le déploiement effectif d'équipes des garde-frontières sur la base d'un plan opérationnel et de la convention de subvention afférente occasionnera des coûts à la charge du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Les opérations futures menées dans le cadre de l'accord sur le statut seront financées au moyen des ressources propres de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

Accord sur le statut UE/Serbie: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Serbie

2018/0409(NLE) - 13/05/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 109 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et la République de Serbie en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la République de Serbie.

Suivant la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

La proposition de décision du Conseil vise à approuver l'accord sur le statut entre l'Union européenne et la Serbie en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Serbie, telles que prévues par le règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le règlement (UE) 2016/1624 prévoit différentes possibilités de coopération entre l'Agence et des pays tiers. Le principe d'un accord sur le statut est d'établir un cadre juridiquement contraignant pour les opérations de l'Agence lorsque celle-ci déploie des équipes dont les membres exercent des pouvoirs d'exécution sur le territoire d'un pays tiers.

L’accord sur le statut a pour objectif d’établir un cadre juridiquement contraignant qui devrait indiquer l’étendue de l’opération, les règles en matière de responsabilité civile et pénale, ainsi que les tâches et les compétences des membres des équipes déployés. Les accords sur le statut devraient également garantir le plein respect des droits fondamentaux et instituer des mécanismes de traitement des plaintes qui puissent être utilisés en cas de violation des droits fondamentaux au cours des opérations.

L’accord sur le statut avec la Serbie fait partie d’un certain nombre d’accords similaires conclus avec les pays des Balkans occidentaux. Il permettrait des opérations conjointes, des interventions rapides aux frontières et/ou des opérations de retour sur le territoire de la Serbie avec la participation de l’ Agence. Les opérations de retour concerneraient uniquement les ressortissants de pays tiers renvoyés de l’Union vers la Serbie.